

RESOLUTION (70) 29

(adoptée par les Délégués des Ministres le 16 septembre 1970)

STATUT CONSULTATIF

Le Comité des Ministres,

Vu les dispositions concernant l'attribution du statut consultatif aux organisations internationales non gouvernementales ;

Vu la Recommandation 604 adoptée par la Commission Permanente au nom de l'Assemblée Consultative ;

Vu le dossier établi par les organisations mentionnées dans cette recommandation à l'appui de leurs demandes ,

Décide d'accorder le statut consultatif de la catégorie II :

1. au Bureau européen de l'éducation populaire,
2. à la Fédération internationale de l'Economie familiale,
3. au Comité européen des assurances,
4. à la Fédération routière internationale.